

Note de présentation brève et synthèse

Du compte administratif 2022

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Il comporte deux sections, la section fonctionnement qui correspond à la gestion des affaires courantes et récurrentes de la collectivité, et la section d'investissement, qui a vocation, par la programmation de dépenses structurantes et présentant un caractère plus exceptionnel, à être tourné vers l'avenir.

Dans chacune des sections, les dépenses et recettes sont classées par chapitre et par article. Les budgets sont votés par chapitre.

Cette note présente donc les principales informations et évolutions du compte administratif.

Le budget a été établi avec la volonté :

-De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et qualité des services publics.

-De mobiliser les co-financements chaque fois que possible.

BUDGET PRINCIPAL

Le projet de budget atteignait un volume global de 198 695.65€ dont 198 695.65 € en fonctionnement et 0 € en investissement pour faire face aux dépenses de l'exercice 2022 concernant cette compétence nouvelle.

SECTION INVESTISSEMENT

Il n'est pas prévu de compte d'investissement en 2022.

Il n'existe pas de dette à couvrir.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement

Le total des dépenses de fonctionnement 2022 a été inférieur au budget alloué en 2022 ; un résultat de - 28 133.43€ en résulte tout de même. Le budget 2022 est basé sur une seule année de fonctionnement.

Le résultat 2021 atteignait + 19 160.81€ (contre +36 216.48 € en 2020 et, +63 218.36 € en 2019)
Il sera négatif cette année.

	BUDGET – CA				Disponibilités
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	DOTATIONS	
2019	0	0	76 781.64	140 000	63 218.36
2020	0	0	59 776.02	96092.50	36 216.48
2021	0	0	50 839.19	70 000	19 160.81
2022	0	0	98633.43	70500	-28 133.43

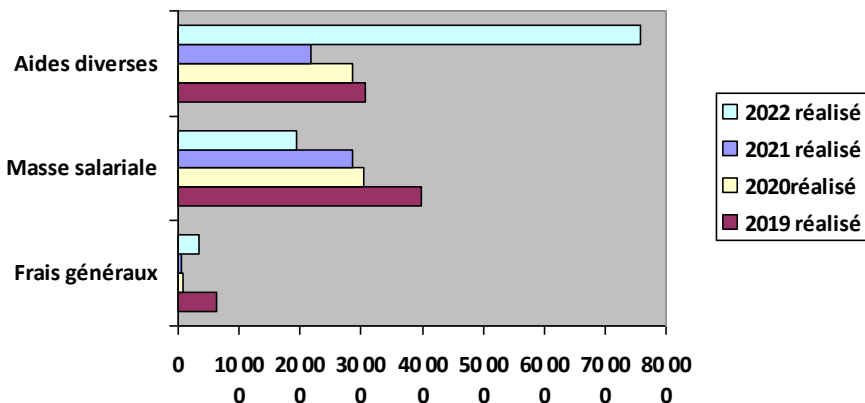
Les charges à caractère général (chap.11 et 012) regroupent pour l'essentiel les charges suivantes :

- Frais relatifs aux mises à disposition de personnel de la CCVS pour le suivi du CIAS à hauteur de 30 % d'un ETP : **19 284 €**
- Frais relatif aux frais généraux (assurance et formation) remboursé à la Communauté de communes : **1534 €**
- Frais relatif aux frais généraux (documentation, impression des Pass 2022 et cotisations Urssaf des membres du CIAS) **1960.40€**

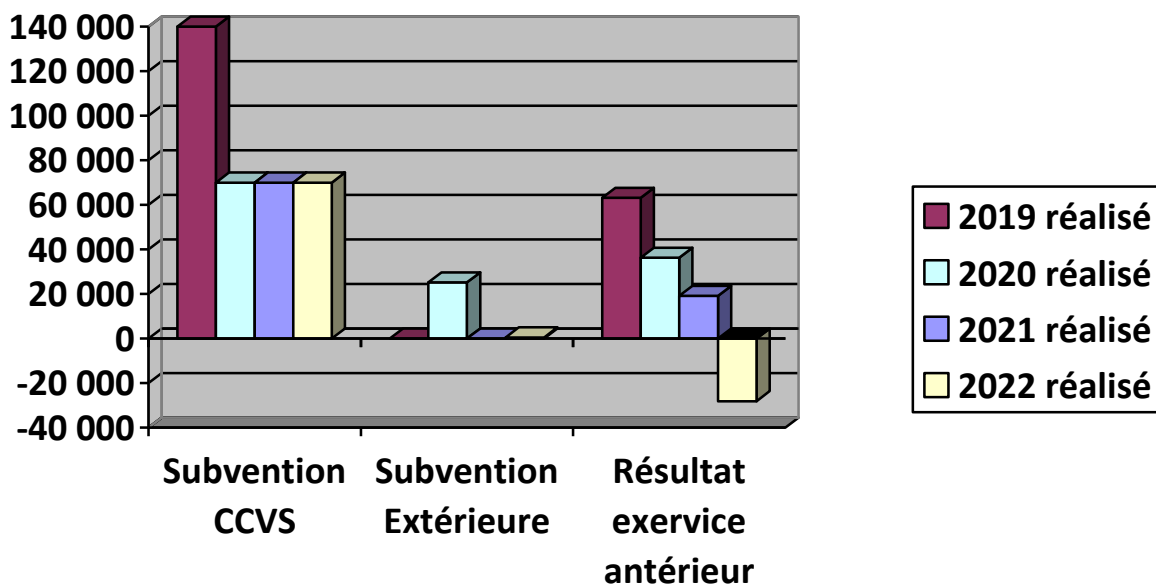
- (65111-aides à la personne et 62871- remboursements de frais à la collectivité de rattachement) Frais relatifs aux aides Alsh, séjours ski et été : **72 119.03 €** (21 778.49€ en 2021 et 28 541.42€ en 2020)
 - Séjours : 19884.70 + 5275.70, soit 25 160.40€ (2616.62€ en 2021 et 16792 ski 2020).
Cette dépense correspond à une année pleine
 - Alsh : 46 958.63€ (19 161.87 € en 2021, 11749.42€ en 2020).
Cette dépense correspond à une année avec 2 modes de fonctionnement
De janvier à mai : participation versé directement aux familles
De juin à décembre : participation déduite à l'achat

- (611) Frais relatifs aux Pass Sortir dans les 28 ! : **3 736 €**
 - Subvention CCVS 2022 : 70 000 €
 - Subvention de la commune de Buigny les Gamaches : 500€

- Résultat 2022 : - 28 133.43€



Les recettes de fonctionnement



Le résultat final à affecter s'élève à 90 562.22€ avec baisse des recettes et avec une hausse justifiée des dépenses.